

Arrêté n° 2026-227

Objet : **Réglementant temporairement le
stationnement devant le 2 rue du
1^{er} Connétable pour un emménagement.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de M. Markwitz Jean Jacques en date du 03 août 2026
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement devant le 2 rue du 1^{er} Connétable pour l'emménagement de M. Markwitz Jean Jacques prévu le 6 août 2026 par la société Bernard Déménagement.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le 06 août 2026 devant le 2 rue du 1^{er} Connétable pour le stationnement d'un camion de déménagement.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par la société.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 4 Août 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Doare
Maire-Adjointe

